

Fiche de Données de Sécurité

STOP UP



Fiche signalétique du 27/8/2021, révision 4.0

Cette version remplace et substitue toutes les versions précédentes

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: STOP UP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Stop-fuites pour circuits à huile

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ERRECOM SPA

Via Industriale, 14

Corzano (BS) Italy

Phone n. +39 030/9719096

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@errecom.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+39 02-6610-1029 Centre Antipoison Niguarda Ca' Granda - Milano - ITALIE

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.



Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P264 Se laver les parties du corps exposées soigneusement après manipulation.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient

Fiche de Données de Sécurité

STOP UP



éthanediol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger



RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 90%	éthanediol	Numéro 603-027-00-1 Index: CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3 REACH No.: 01-21194568 16-28-XXXX	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.9/2 STOT RE 2 H373

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Appeler un médecin immédiatement. Provoquer le vomissement seulement si elle est indiquée par le médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente et si elle est indiquée par le médecin.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
Si la respiration est difficile, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets causés par les substances, voir la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

- Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Conseils sur l'hygiène générale du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conserver dans un endroit bien ventilé.
Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil.
Conserver le récipient bien fermé.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Voir le paragraphe 10.5
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Information non disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanediol - CAS: 107-21-1

UE - TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m³, 40 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 25 ppm - STEL(15min): 50 ppm - Remarques: (V), A4 - URT irr

AGW - TWA(8h): 26 mg/m³, 10 ppm - STEL(15min): 52 mg/m³, 20 ppm - Remarques: Skin

MAK - TWA(8h): 26 mg/m³, 10 ppm - STEL(15min): 52 mg/m³, 20 ppm - Remarques: Skin

VLA - TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m³, 40 ppm - Remarques: Skin

VLEP - TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m³, 40 ppm - Remarques: Skin

WEL - TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m³, 40 ppm

TLV - TWA(8h): 125 mg/m³, 50 ppm - STEL(15min): 125 mg/m³, 50 ppm

GVI/KGVI - TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m³, 40 ppm - Remarques: Skin

TLV - TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m³, 40 ppm - Remarques: Skin

NDS - TWA(8h): 15 mg/m³ - STEL(15min): 20 mg/m³

NPHV - TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m³, 40 ppm -

Remarques: Skin

ESD - TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m³, 40 ppm -

Remarques: Skin

OEL - TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m³, 40 ppm -

Remarques: Skin

ACGIH - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: (I, H), A4 - URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

éthanediol - CAS: 107-21-1

Travailleur industriel: 35 mg/m³ - Consommateur: 7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 106 mg/m³ - Consommateur: 53 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

éthanediol - CAS: 107-21-1

Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 37 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.7 mg/kg

Cible: aquatique, déclenchement périodique - valeur: 10 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 199.5 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.53 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

Protection de la peau:

Combinaison de travail.

Protection des mains:

gants résistant à la pénétration (réf. norme EN 374) de travail.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle.

CR (caoutchouc chloroprène).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

PE (polyéthylène).

Fiche de Données de Sécurité

STOP UP



PVC (polychlorure de vinyle).

Épaisseur du matériau: minimum 0,12 mm.

Temps de pénétration:> 480 min

Prenez note de l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement du seuil de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). S'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et / ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

L'utilisation d'équipements de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale:

Les émissions provenant des processus de production, y compris ceux de la ventilation doivent être vérifiés pour le respect de la législation de protection de l'environnement.

résidus du produit ne doivent pas être rejetés sans contrôle dans le système d'égouts ou les cours d'eau.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	>90 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	5	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	-1,36	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

STOP UP



Densité et/ou densité relative:	1.1 g/mL (+20°C / +68°F)	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

- 9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Ethylène glycol: peut absorber l'humidité de l'atmosphère jusqu'à deux fois son propre poids. Il se décompose à des températures supérieures à 200 ° C / 392 ° F

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales ne sont pas prévisibles réactions dangereuses.

Glycol d'éthylène: risque d'explosion au contact avec: acide perchlorique. Il peut réagir avec dangereusement: l'acide chlorosulfurique, l'hydroxyde de sodium, l'acide sulfurique, le pentasulfure de phosphore, le chrome (III) oxyde, le chlorure cromil, le perchlorate de potassium, le dichromate de potassium, le peroxyde de sodium, aluminium. Des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, les précautions habituelles contre les produits chimiques. L'éthylène glycol: éviter l'exposition à des sources de chaleur et des flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ethylène glycol: glycolaldéhyde, glyoxal, acétaldéhyde, le méthane, formaldéhyde, monoxyde de carbone, hydrogène.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë

Le produit est classé: Acute Tox. 4 H302

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Le produit est classé: STOT RE 2 H373
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets nocifs sur la santé

Effets aigus: Le produit est nocif en cas d'ingestion des quantités et même les petits de produit peuvent causer de graves problèmes de santé (maux d'estomac, des nausées, des vomissements, diarrhée).

L'éthylène glycol: après l'ingestion il stimule initialement le système nerveux central; plus tard remplacé par une phase de dépression. Vous pouvez avoir des dommages aux reins avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont: vomissements, somnolence, difficulté à respirer, des convulsions. La dose létale pour l'homme est d'environ 1,4 ml / kg. La voie d'entrée est l'inhalation et l'ingestion.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

éthanediol - CAS: 107-21-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 9530 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat 3500 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 2.5 mg/l - Durée: 6 h

éthanediol - CAS: 107-21-1

LD50 (RABBIT) ORAL: 5017 MG/KG BW

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

éthanediol

a) Toxicité aquatique aiguë:

- Point final: LC50 - Espèces: Poissons 72860 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Species: Pimephales promelas
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Species: Daphnia magna
- b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons 15830 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Species: Pimephales promelas
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 8590 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Species: Daphnia magna
- 12.2. Persistance et dégradabilité
éthanediol - CAS: 107-21-1
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Solubilité dans l'eau - Remarques: 1000 - 10000 mg/L
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
éthanediol - CAS: 107-21-1
Bioaccumulation: Très faible bioaccumulables - Test: Kow - Coefficient de partition 1.360000-
- 12.4. Mobilité dans le sol
éthanediol - CAS: 107-21-1
Mobilité dans le sol: Mobile - Remarques: Source: bibliography
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

Fiche de Données de Sécurité

STOP UP



Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.